

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Direction de l'eau et de la biodiversité

Circulaire DEB/PEVM n° 09-04 du 8 septembre 2009 relative au programme de réalisation de nouveaux plans nationaux d'actions en 2010 et compléments méthodologiques à la circulaire du 3 octobre 2008

NOR : DEVN0921057C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Références :

- Stratégie nationale pour la biodiversité ; plan d'action patrimoine naturel, novembre 2005 ;
- Articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Guide interprétatif de la directive « Habitat » 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (art. 12 et 16) ;
- Circulaire DEB/PVEM n° 08-04 du 13 août 2008 relative au programme de réalisation de nouveaux plans nationaux de restauration en 2009 ;
- Circulaire DEB/PVEM n° 08-07 du 3 octobre 2008 relative aux éléments de cadrage, d'organisation et de méthodologie pour la conduite des plans nationaux d'actions pour les espèces menacées.

Pièces jointes :

- Annexe I. – Liste des plans d'actions, des plans nationaux d'actions et des stratégies nationales.
- Annexe II. – Tableau de suivi des plans nationaux d'actions au 1^{er} juin 2009.
- Annexe III. – Cahier des charges type pour l'élaboration d'un plan national d'action.
- Annexe IV. – Éléments d'information relatifs à l'élaboration d'une brochure de présentation d'un plan national d'actions.
- Annexe V. – Indicateurs pour la constitution d'un rapport annuel sur les plans nationaux d'actions.
- Annexe VI. – Liste des référents et autres intervenants « Plans nationaux d'actions » dans les DIREN/DREAL.

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat à Mesdames et Messieurs les préfets.

PLAN DE DIFFUSION

POUR EXÉCUTION	POUR INFORMATION
Préfets de région 1 ex.	Secrétariat général (SPES et DAJ) 1 ex.
Préfets de département 1 ex.	CGEDD 1 ex.
Directeurs régionaux de l'environnement/DREAL 1 ex.	Office national des forêts 1 ex.
Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt 1 ex.	Office national de la chasse et de la faune sauvage 1 ex.
Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture 1 ex.	Muséum national d'histoire naturelle 1 ex.

La présente circulaire a pour objet de faire le point de la situation des plans nationaux d'action conduits pour la préservation des espèces animales et végétales sauvages, de préciser les espèces au bénéfice desquelles des plans nationaux d'actions seront mis en œuvre en 2010 et de vous informer des modifications apportées à la circulaire n° 08-07 du 3 octobre 2008.

I. – PLANS EXISTANT AU 1^{er} JUIN 2009

Vous trouverez aux annexes I et II, deux tableaux présentant la situation des plans nationaux d'action :

- un premier tableau qui liste ces plans espèce par espèce ;
- un second tableau de suivi des plans au 1^{er} juin 2009 qui présente la situation des plans et stratégies en fonction des groupes d'espèces et de leur état d'avancement.

Il apparaît ainsi que 55 plans sont en cours dont 38 en cours de rédaction, 15 en cours, de mise en œuvre et 2 en évaluation.

II. – PROGRAMMATION 2010

Conformément aux éléments de méthodologie et de calendrier précisés dans la circulaire du 3 octobre 2008 relative aux plans nationaux d'actions, vous trouverez ci-après la liste des espèces retenues par le MEEDDM/DEB pour faire l'objet d'un plan national d'actions en 2010.

1. Les espèces « Grenelle »

En 2008 et pour répondre aux priorités issues du Grenelle de l'environnement, 15 espèces ont été retenues par le MEEDDM dans la liste des 42 espèces de la liste de l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) des espèces en danger critique d'extinction au niveau mondial pour lesquelles un plan national d'action est apparu nécessaire.

Sur ces 15 espèces, des plans ont été lancés pour 9 d'entre elles, dont 2 en 2008 et 7 en 2009 (voir annexe II).

Il reste 6 plans à lancer en 2010 pour les espèces suivantes :

- *Lantzia carinata* : espèce de mollusque de La Réunion, mollusque vivant dans des eaux calmes ;
- *Centranthus trinervis* : espèce de France métropolitaine, endémique de la Corse, de la famille de la valériane ;
- *Biscutella rotgesii* : espèce de France métropolitaine présente en Haute-Corse, de la famille du chou ;
- *Acanthophoenix rubra* : espèce de palmier de La Réunion, présente dans les forêts hygrophiles de basse altitude ;
- *Bryopteris gaudichaudii* : espèce endémique de l'île de La Réunion, présente dans les forêts tropicales humides ;
- *Poupartia borbonica* : espèce d'arbre endémique de La Réunion, famille du pistachier, présente dans la forêt semi-sèche de la côte sous le vent.

Ces six espèces étant présentes exclusivement en Corse et à La Réunion, il est demandé à la DREAL de Corse et la DIREN de La Réunion d'assurer la coordination de ces plans et de prévoir les budgets nécessaires dans leur BOP régional.

2. Les autres espèces menacées sur le territoire national

L'année 2010 sera marquée par un ralentissement de la montée en puissance du nombre de plans, en raison, d'une part, de la charge importante pour les DIREN/DREAL liée à la mise en œuvre des plans dans leur région, et, d'autre part, de la nécessité de disposer d'une vision à plus long terme de la programmation.

Ainsi cinq nouveaux plans nationaux d'action seront initiés en 2010 :

Faune :

- l'apron du Rhône (poisson), pour lequel un plan doit être mis en œuvre compte tenu de situation critique de l'espèce et des contentieux engagés ;
- le phelsuma à La Réunion (reptile).

Il est demandé à la DREAL Rhône-Alpes et à la DIREN de La Réunion d'assurer la coordination de ces plans et de prévoir les budgets nécessaires dans leur BOP régional.

Flore :

- *Typha minima*, espèce présente dans l'est de la France ;
- *Euphorbia peplis*, espèce présente en Corse, sur le littoral Atlantique, en Languedoc-Roussillon et en PACA ;
- une espèce en Guadeloupe et en Martinique (sera déterminée ultérieurement).

Pour les deux premières espèces, en fonction de la présence de l'espèce sur votre territoire, je vous demande de faire connaître votre candidature pour la coordination de ces plans.

III. – COMPLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES À LA CIRCULAIRE DU 3 OCTOBRE 2008

1. Le cahier des charges pour l'élaboration du plan

Le cahier des charges figurant dans la circulaire du 3 octobre 2008 est modifié pour tenir compte de la nécessité d'apporter des précisions ou des modifications sur certains points qui concernent :

- la prise en compte, par le prestataire en charge de la rédaction du plan national d'actions, de l'évaluation du plan précédent dans le cas du renouvellement d'un plan. La DIREN/DREAL devra mettre à disposition du prestataire cette évaluation ;
- un ajustement du déroulement de la rédaction d'un plan, conformément aux éléments discutés lors de la réunion du réseau des plans nationaux d'actions le 24 mars 2009. Plusieurs points ont été modifiés, notamment :
 - l'organisation de l'élaboration d'un plan en deux grandes phases : la phase d'élaboration et la phase de consultation ;
 - la présentation du plan de consultation des acteurs concernés, au comité de suivi de l'élaboration du plan, avant la réalisation de cette consultation. Ce plan de consultation est toujours *in fine* validé par la DIREN/DREAL coordinatrice ;
 - la présentation au comité de suivi de l'élaboration du plan, d'un plan complet, intégrant toutes les parties prévues (bilan des connaissances, stratégie sur le long terme, stratégie pour la durée du plan et fiches actions), avant sa diffusion aux acteurs concernés pour leur consultation ;
 - le recueil de l'avis du comité de suivi de l'élaboration du plan sur le document, résultant de la consultation des acteurs concernés, et avant la consultation interministérielle ;
- le rôle du comité de suivi de l'élaboration du plan ;
- les éléments d'information relatifs à la mise en page du plan selon la maquette élaborée par la direction de la communication du MEEDDM ;
- l'analyse de l'impact du changement climatique sur l'espèce (ou les espèces) concernée(s) par le plan, dans l'élaboration du bilan des connaissances ;
- le lien entre le plan et les autres stratégies nationales des pays voisins ou les stratégies internationales ou communautaires comme les plans d'action européens, élaborés sous l'égide de la Commission européenne ou les plans d'action internationaux élaborés dans le cadre de conventions internationales comme la convention sur les espèces migratrices ;
- la mise à disposition par la DIREN/DREAL coordinatrice pour le prestataire en charge de la rédaction du plan, de la liste des plans en cours de mise en œuvre ou en cours de rédaction. Ces éléments permettront au prestataire de faire le lien entre chaque fiche action proposée et ces autres plans ;
- les limites du domaine d'action « communication », qui intègre désormais les actions relatives à l'animation ou à l'organisation du plan ;
- la signature d'une convention entre la DIREN/DREAL coordinatrice et l'opérateur du plan, une fois le plan rédigé et l'opérateur désigné afin d'encadrer les missions de cet opérateur (rôle des différents acteurs d'un plan) ;
- l'ajout d'une précision quant au rôle du MEEDDM dans le financement d'un plan.

Le nouveau cahier des charges type est joint en annexe III. Il peut faire l'objet d'ajustements nécessaires en fonction des enjeux spécifiques à l'espèce (aux espèces), à l'étendue de sa répartition, du nombre d'espèces concernées...

2. La brochure d'accompagnement du plan

Les brochures de présentation des plans, outils de communication qui viennent en complément de ces plans, sont élaborées après la validation de ces derniers, dès la phase de rédaction achevée et en tout début de la phase de mise en œuvre des actions du plan (première année de mise en œuvre de ces actions). Une maquette a été conçue par la direction de la communication du MEEDDM, élaborée sous le logiciel InDesign et doit être transmise à l'opérateur du plan en charge de la mise en œuvre des actions. Les indications relatives à l'élaboration de cette brochure figurent en annexe IV.

3. Les indicateurs pour l'élaboration du rapport annuel sur les plans nationaux d'actions

Des indicateurs sont élaborés pour le rapport annuel prévu dans le cadre de la feuille de route qui vous a été adressée en mars 2009.

Une deuxième série d'indicateurs permettront à la DEB l'élaboration d'un rapport annuel détaillé sur les plans nationaux d'actions. Vous trouverez en annexe V la liste de ces indicateurs. Il est impératif que vous renseigniez ces indicateurs pour une transmission à la DEB le 1^{er} novembre 2009.

4. Le réseau sur les plans nationaux d'actions

Ce réseau s'est réuni pour la première fois le 24 mars 2009.

Nous vous proposons une réunion annuelle des correspondants « plans nationaux d'actions ». Ces correspondants sont les référents désignés dans chaque DIREN/DREAL et par défaut les chefs de services aménagement, site, paysage et nature (ou équivalent suite à la réorganisation en DREAL). Vous trouverez en annexe VI la liste de ces correspondants identifiés à ce jour. Vous pouvez transmettre à mireille.celdran@developpement-durable.gouv.fr les modifications nécessaires à sa mise à jour.

Fait à Paris, le 8 septembre 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
La directrice de l'eau et de la biodiversité,
O. GAUTHIER

ANNEXE I

Liste des plans d'actions (PA), des plans nationaux d'actions (PNA) et des stratégies nationales (ST) (* plan Grenelle)

Groupe d'espèces	Type de plan	Espèce(s)	Validation CNPN	Période d'application	DREAL coordinatrice ou coordination DEB	Situation du plan
Multi-espèces (1)	PNA	Pollinisateurs	/	/	DEB	Elaboration programmée en 2009
	PNA	Liparis de Loesel	/	/	Nord Pas de Calais	En cours de rédaction
	PNA	Plantes messicoles	/	/	DEB	En cours de rédaction
	PNA	Luronium natans	/	/	Ile de France	En cours de rédaction
	PNA	Aster pyrenaicus	/	/	Midi - Pyrénées	En cours de rédaction
Plantes (11)	PNA*	Zanthoxylum ethiopyllum	/	/	Réunion	En cours de rédaction
	PNA*	Anchusa crispa	/	/	Corse	En cours de rédaction
	PNA*	Astrocaryum minus	/	/	Guyane	En cours de rédaction
	PNA*	Bactris nancibaensis	/	/	Guyane	En cours de rédaction
	PNA*	Polyscias aemiliguineae	/	/	Réunion	En cours de rédaction
	PNA	Saxifraga hirculus	/	/	Franche - Comté	En cours de rédaction
	PNA	Eryngium viviparum	/	/	Bretagne	En cours de rédaction
	PNA	Loutre	/	/	Limousin	En cours de rédaction
	PNA	Vison d'Europe	déc-06	2007-2011	Aquitaine	En cours de mise en œuvre
	PNA	Chiroptères	oct-07	2008-2012	Franche Comté	En cours de mise en œuvre et déclinaison régionale
	PNA	Hamster commun	avr-06	2007-2011	Alsace	2nd plan en cours de mise en œuvre
Mammifères (8)	PNA	Ours	févr-06	2006-2009	Midi - Pyrénées	Evaluation à mi-parcours réalisée
	ST	Bouquetin	sept-99	2000-2015	DEB	En projet : Mise à jour de la stratégie et de la charte
	PNA	Desman des Pyrénées	/	/	Midi - Pyrénées	En cours de rédaction
	PA	Loup	2004	2004-2008	Rhône - Alpes	2nd plan en cours de mise en œuvre

Groupe d'espèces	Type de plan	Espèce(s)	Validation CNPN	Période d'application	DREAL coordinatrice ou coordination DEB	Situation du plan
Oiseaux (19)	PNA	Ouarde canepetière	nov-01	2002-2006	Poitou - Charente	2nd plan en cours de rédaction. Finalisation prévue fin 2009 (hors marché)
	PNA	Râle des genêts	nov-04	2005-2009	Pays de la Loire	En cours de mise en œuvre. Plan prolongé d'un an. Fin prévu en 2010
	PNA	Butor étoilé	mars-08	2008-2012	Basse Normandie	En cours de mise en œuvre
	PNA	Balbuzard pêcheur (2nd plan)	mars-08	2008-2012	Centre	2nd plan en cours de mise en œuvre (1er plan = 1999-2005)
	PNA	Gypaète barbu	/	/	Aquitaine	En cours de rédaction. Finalisation prévue fin 2009 (hors marché)
	PNA	Vautour moine	nov-03	2004-2008	Midi - Pyrénées	En cours de rédaction
	PNA	Vautour percnoptère	mars-02	2002-2006	Aquitaine	2nd plan en cours de rédaction
	PNA	Milan royal	mai-02	2002-2006	Champagne - Ardenne	2nd plan en cours de rédaction
	PNA	Aigle de Bonelli (2nd plan)	sept-04	2005-2009	Languedoc - Roussillon	2nd plan en cours de mise en œuvre (1er plan = 1999-2004)
	PNA	Faucon crécerellette	mars-01	2001-2006	Languedoc - Roussillon	2nd plan en cours de rédaction. Finalisation fin 2009 (hors marché)
	PNA	Chouette chevêche	janv-01	2001-2007	DEB	Bilan technique programmé en 2009
	PNA	Autour des palombes	mai-03	2001-2007	Corse	Evaluation prévue en 2009
	PNA	Sittelle corse	janv-01	2001-2006	Corse	Evaluation en cours
	PNA	Goéland d'Audouin	sept-04	2005-2009	Corse	Evaluation prévue en 2010
	PNA	Phragmite aquatique	/	/	Bretagne	En cours de rédaction. Finalisation fin 2009 (marché)
	ST	Grand Tétrás	/	/	DEB	En cours de rédaction. Finalisation début 2010 (marché)
	PNA	Pies-grièches	/	/	Lorraine	Elaboration programmée en 2009
	PNA	Ganga cata et Alouette calandre	/	/	PACA	Elaboration programmée en 2009
	PNA*	Pétrel de Bourbon (Pseudobulweria aterrima)	/	/	Réunion	Elaboration programmée en 2009

Groupe d'espèces	Type de plan	Espèce(s)	Validation CNPN	Période d'application	DREAL coordinatrice ou coordination DEB	Situation du plan
Reptiles, Amphibiens (10)	PNA	Vipère d'Orsini	juin-05	2006-2009	PACA	En cours de mise en oeuvre
	PNA*	Leptodactylus falax	/	/	Martinique	En cours de rédaction
	PNA	Sonneur à ventre jaune	/	/	Lorraine	En cours de rédaction
	PNA	Emyde lépreuse	/	/	Languedoc - Roussillon	En cours de rédaction
	PNA	Iguane des petites Antilles	/	/	Martinique	En cours de rédaction
	PNA	Tortue d'Hermann	/	/	PACA	En cours de rédaction
	PNA	Lézard Ocellé	/	/	Poitou - Charente	En cours de rédaction
	PNA	Crapaud vert	/	/	Lorraine	En cours de rédaction
	PNA	Pélobate brun	/	/	Lorraine	En cours de rédaction
	PNA	Cistude	/	/	Rhône - Alpes	En cours de rédaction
Faune marine (1)	PNA	Tortues marines	/	/	/	3 plans (1 Guyane validé par le CNPN et 2 Antilles françaises dont le plan général a été validé par le CNPN, les deux applications Martinique et Guadeloupe devant être finalisées fin 2009)
Poissons (1)	PNA	Esturgeon d'Europe	/	/	/	En cours de mise en oeuvre dans le cadre d'un plan international
Mollusques (2)	PNA*	Naiades	/	/	Centre	En cours de rédaction
	PNA*	Helix ceratina	/	/	Corse	En cours de rédaction
Insectes (2)	PNA	Odonates	/	/	Nord Pas de Calais	En cours de rédaction
	PNA	Maculinea	/	/	Auvergne	En cours de rédaction

Total Nb de plans = 55

Total Nb de plans Grenelle = 9

ANNEXE II
Tableau de suivi des plans nationaux d'actions au 01/06/2009

	PNA 2007 en cours	PNA 2008 nouveaux	PNA 2009 nouveaux	En cours de rédaction	En cours de mise en oeuvre	En cours d'évaluation	Non Renouvelés	TOTAL
oiseaux	14	1	4	11	6	2		19
mammifères	5	3		2	6			8
amphibiens	0	5	2	7				7
reptiles	1	0	2	2	1			3
insectes	0	2		2				2
mollusques	0	1	1	2				2
Espèces marines	1				1			1
Flore	2	2	7	11				11
Multi-espèces	0							0
Pollinisateurs	0		1	1				1
Poissons	1				1			1
TOTAL	24	14	17	38	15	2	0	55

ANNEXE III

CAHIER DES CHARGES TYPE POUR LA RÉDACTION D'UN PLAN NATIONAL D'ACTION

1. Préambule

L'espèce (ou les espèces à *préciser*) est soumise à un haut risque d'extinction en France à moyen terme. Cette situation amène à considérer qu'il est prioritaire de conduire des actions de conservation s'agissant de (*à préciser*). (*Partie à compléter en fonction du contexte propre à chaque espèce.*)

Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (MEEDDM), représenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de (*à préciser*) (DREAL à *préciser*) souhaite donc mener cette année, la rédaction d'un plan national d'action (PNA) en faveur de cette espèce (ou de ces espèces à *préciser*).

Pour ce faire, un appel d'offres est lancé afin de rédiger le plan national d'action en faveur de cette espèce (ou de ces espèces à *préciser*), selon le cahier des charges détaillé ci-après.

2. Objectif du plan et nature de la commande

L'objectif du plan vise à la conservation et à la restauration de (*à préciser*). Ce plan a pour but, notamment au regard des menaces qui pèsent sur cette espèce (*ou ces espèces*), d'assurer sa (*leur*) pérennité en atteignant une dynamique de population viable.

La commande porte sur la rédaction d'un plan national d'actions en faveur de l'espèce (ou des espèces à *préciser*). Le prestataire a en charge cette rédaction et sera assisté par un comité de suivi dont le rôle et la composition sont définis dans les chapitre suivants.

3. Rédaction et restitution du plan national d'action

3.1. Présentation et élaboration du plan national d'action

Le plan fixe les mesures, y compris celles de nature organisationnelle, à mettre en œuvre afin de parvenir à l'objectif, en privilégiant chaque fois que possible les mesures les plus efficaces. Il recherche les actions économiquement avantageuses pour assurer une conservation durable. Il fixe les modalités de suivi du plan.

Ce plan porte sur (*espèce(s) à préciser*) vivant sur le territoire national.

Si le plan ne constitue pas le premier plan d'actions sur l'espèce ou les espèces considérées, préciser :

Le prestataire tiendra compte de l'évaluation du plan national d'action en faveur de (*espèce(s) à préciser*) mis en œuvre (*période à préciser*) dans l'élaboration du plan objet du présent cahier des charges.

3.2. Modalités d'élaboration du plan national d'action

L'élaboration du plan national d'action comprend deux grandes phases :

La première phase constitue la phase de rédaction du plan. Elle se décompose en dix étapes :

1. La constitution du comité de suivi selon les modalités décrites dans le paragraphe « La composition et le rôle du comité de suivi de l'élaboration du plan » ;

2. La rédaction d'un premier projet de PNA comprenant :

- le plan du document ;
- le bilan des connaissances et des moyens utilisables en vue de la protection de l'espèce (ou des espèces concernées) ;
- les besoins et les enjeux de la conservation de l'espèce (ou des espèces concernées) et une stratégie à long terme (dans le cadre du plan et au-delà) ;
- la stratégie adoptée pour la durée du plan (partie opérationnelle) dont une première proposition d'une série d'actions à conduire pour la protection de l'espèce concernée et les éléments d'organisation pour la mise en œuvre du plan.

Le détail du contenu du plan est précisé au chapitre 4 « Contenu du plan national d'action ».

3. L'élaboration d'un projet de plan de consultation des acteurs impliqués dans la conservation de l'espèce visée par le plan. Cette consultation interviendra lors de la seconde phase d'élaboration du plan (décrite ci-après). Cette troisième étape est à réaliser en parallèle de l'étape 2 décrite précédemment ;

4. La transmission du premier projet de plan et du projet de plan de consultation aux membres du comité de suivi, conformément aux éléments précisés au chapitre 3.3 « Spécifications techniques pour le document final » ;

5. La présentation du premier projet de plan et du projet de plan de consultation lors de la première réunion du comité de suivi ;

6. La rédaction d'un deuxième projet de plan intégrant les remarques présentées par le comité de suivi lors de sa première réunion et complétée par une liste précise des actions à conduire pour la restauration de l'espèce. Ce deuxième projet de plan intégrera l'ensemble des éléments attendus dans le plan, dont la liste est précisée dans le paragraphe 4 « Contenu du plan national d'action » ;

7. La transmission du plan de consultation, amendé par les remarques du comité de suivi lors de sa première réunion, à la DREAL (*à préciser*), DREAL coordinatrice de ce plan, pour validation. Cette 7^e étape est à réaliser en parallèle de l'étape 6 décrite précédemment ;

8. La préparation des éléments nécessaires à la consultation (exemple : prise de rendez-vous avec les acteurs identifiés) conformément au plan de consultation validé par la DREAL (*à préciser*) à l'étape 7 ;

9. La transmission du deuxième projet de plan aux membres du comité de suivi, conformément aux éléments précisés au chapitre 3.3 « Spécifications techniques pour le document final » ;

10. La présentation du deuxième projet de plan lors de la deuxième réunion du comité de suivi. Cette première phase se termine par l'intégration des remarques du comité de suivi suite à sa deuxième réunion, constituant le troisième projet de plan.

La seconde phase constitue la phase de consultation des différents acteurs concernés par la mise en œuvre du PNA. Cette phase se décompose selon les quatorze étapes suivantes (étapes 11 à 24) :

11. La transmission du troisième projet de plan aux acteurs concernés (les modalités de transmission seront validées par la DREAL [*à préciser*]) et la réalisation de la consultation de ces acteurs (rencontres, questionnaires...) selon le plan de consultation validé par la DREAL (*à préciser*) lors de la première phase d'élaboration du plan (étape 7) ;

12. La prise en compte dans le plan des suggestions formulées lors de cette consultation afin de constituer le quatrième projet de plan ;

13. La transmission du quatrième projet de plan aux membres du comité de suivi, conformément aux éléments précisés au chapitre 3.3 « Spécifications techniques pour le document final » ;

14. Cette étape peut se formaliser selon deux possibilités :

- si le quatrième projet de plan présente des modifications importantes en comparaison du troisième projet de plan du fait des remarques recueillies lors de la consultation des acteurs, le quatrième projet de plan sera présenté par le prestataire lors d'une troisième réunion du comité de suivi ;
- si le quatrième projet de plan est peu différent du troisième projet de plan, les remarques du comité de suivi sur ce quatrième projet de plan pourront être recueillies par messagerie électronique et/ou courrier transmis par voie postale ;

L'appréciation de la situation et donc le choix des modalités de recueil des remarques du comité de suivi sur le quatrième projet de plan seront faits par la DREAL (*à préciser*).

15. L'intégration des remarques du comité de suivi sur le quatrième projet de plan, constituant le cinquième projet de plan ;

16. La transmission du cinquième projet de plan à la DREAL (*à préciser*), à la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et, pour information, au comité de suivi, conformément aux éléments précisés au chapitre 3.3 « Spécifications techniques pour le document final » ;

17. L'intégration des remarques de la DEB afin de constituer le sixième projet de plan ;

18. La transmission du sixième projet de plan à la DEB et à la DREAL (*à préciser*), conformément aux éléments précisés au chapitre 3.3 « Spécifications techniques pour le document final » ;

19. L'intégration des remarques sur le sixième projet de plan des directions d'administration centrales des différents ministères concernés par le PNA, qui auront été consultées préalablement par la DEB ;

20. La transmission du septième projet de plan à la DREAL (*à préciser*) et à la DEB, conformément aux éléments précisés au chapitre 3.3 « Spécifications techniques pour le document final » ;

21. La présentation du septième projet de plan au Conseil national de la protection de la nature (CNPN). La transmission du septième projet de plan aux membres du CNPN sera réalisée par la DEB, trois semaines avant la réunion du CNPN. Le nombre d'exemplaires nécessaires à cet envoi aura été fournis par le prestataire préalablement, conformément aux éléments précisés au chapitre 3.3 « Spécifications techniques pour le document final » ;

Si un support de présentation est réalisé pour la présentation au CNPN, il devra être transmis à la DREAL (*à préciser*) et à la DEB pour avis au moins une semaine avant la réunion du CNPN ;

22. L'intégration des remarques des membres du CNPN, permettant de finaliser le PNA ;

23. La mise en page du plan selon la charte graphique telle que précisé au chapitre 3.3 « Spécifications techniques pour le document final » ;

24. La transmission du plan finalisé à la DREAL (*à préciser*) et à la DEB, conformément aux éléments précisés au chapitre 3.3 « Spécifications techniques pour le document final ».

Les grandes phases du calendrier de réalisation du plan sont schématisées dans l'annexe A du présent cahier des charges.

La composition et le rôle du comité de suivi de l'élaboration du plan

La composition

Un des premiers travaux à conduire par le prestataire est de proposer à la DREAL (*à préciser*) une liste de membres potentiels susceptibles de composer ce comité de suivi. La liste définitive sera fixée par la DREAL (*à préciser*). Le comité de suivi comprendra au minimum un représentant des services déconcentrés des directions d'administrations centrales concernées par la mise en œuvre du plan national d'action.

Le rôle

Le comité de suivi assiste le prestataire dans l'élaboration du plan national d'action.

Lors de la première et de la seconde phases, le comité de suivi est consulté et peut proposer des éléments complémentaires, notamment stratégiques. Ces éventuelles remarques sont synthétisées et intégrées dans le plan national d'action par le prestataire, qui doit tenir compte des propositions du comité de suivi. Le travail du comité de suivi s'arrête après la constitution du cinquième projet de plan (étape 16, 3.2 « Modalités pour la rédaction du plan national d'action »).

Le document final « plan national d'action » doit rester d'une taille compatible avec sa vocation opérationnelle, dans un souci de concision et de lisibilité pour les partenaires (habituellement de l'ordre d'une centaine de pages).

3.3. Spécifications techniques pour le document final

Rendus intermédiaires

Les documents de travail transmis au comité de suivi seront fournis aux formats papier et numérique à l'ensemble des membres du comité de suivi (étapes 4, 9 et 13, 3.2 « Modalités pour la rédaction du plan national d'action »).

Le document sera fourni à la DEB et à la DREAL (*à préciser*) :

- pour la consultation de la DEB (étape 16, 3.2 « Modalités pour la rédaction du plan national d'action ») au format papier, en 1 exemplaire, et au format numérique de préférence sous fichier Word modifiable (ou éventuellement sous fichier texte de OpenOffice modifiable) ;
- pour la consultation interministérielle (étape 18, 3.2 « Modalités pour la rédaction du plan national d'action »), au format papier, en 7 exemplaires reliés et 1 exemplaire reproductible à la DEB et 1 exemplaire relié à la DREAL (*à préciser*), et au format numérique sous fichier PDF et de préférence sous fichier Word modifiable (ou éventuellement sous fichier texte de OpenOffice modifiable) ;
- pour la présentation au CNPN (étape 20, 3.2 « Modalités pour la rédaction du plan national d'actions »), au format papier, en 28 exemplaires et 1 exemplaire reproductible à la DEB et 1 exemplaire relié à la DREAL (*à préciser*) et au format numérique sous fichier PDF.

A ce stade, le prestataire travaille sur un fichier Word (ou un fichier texte de OpenOffice) pour le texte et sur des fichiers sous différents logiciels pour l'ensemble des illustrations (cartes en Mapinfo, tableaux (Excel ou classeur de OpenOffice), photographie en 300 dpi avec mention des crédits photographiques). Il remet un fichier PDF rassemblant l'ensemble des fichiers. La mise en page du document sous InDesign (voir « Mise en page du document ») n'est préparée qu'à l'issue de la validation définitive du texte.

Le fichier numérique est adressé par messagerie électronique, le prestataire veillera à ce que la version en PDF disponible soit envoyée avec un poids inférieur à 5 mégas.

Mise en page du document

Une maquette pour la mise en page du plan national d'actions est fournie sur cédérom sous InDesign CS3. Elle est conforme à la charte graphique du ministère. Le texte validé, les tableaux, diagrammes et illustrations devront être coulés dans cette maquette. Il appartiendra au maquettiste de générer un PDF haute définition pour l'impression ainsi qu'un PDF léger en vue d'une mise en ligne sur les sites Internet du MEEDDM et de la DREAL (*à préciser*).

La maquette pour la mise en page du plan est accompagnée d'un dossier « Fonts » contenant les polices de caractères nécessaires, à installer, si celles-ci ne le sont pas déjà, avant d'ouvrir le fichier. Est également fourni un dossier « Links » dans lequel sont placés les fichiers images utilisés dans la maquette, dont le bloc-marque et la signature du ministère. Attention, les illustrations utilisées dans la maquette fournie, également présentes dans ce dossier, ne sont là qu'à titre d'exemples et ne peuvent pas être réutilisées dans une maquette à paraître – nous ne possédons pas les droits sur ces images.

Format ouvert : A3 – Format fermé : A4, 21 × 29,7 cm à la française ;

Papier : Ecolabel européen couché mat environ 115 g ;

Impression : quadrichromie recto-verso ;

Reliure : dos carré collé.

Rendu final

Le document définitif (étape 23, 3.2 « Modalités pour la rédaction du plan national d'action ») sera fourni :

- à la DREAL (*à préciser*) au format numérique et au format papier, en 10 exemplaires avec une reliure dos carré collé et 1 exemplaire reproductible ;
- à la DEB au format numérique et au format papier en 10 exemplaires avec une reliure dos carré collé et 1 exemplaire reproductible.

Les fichiers numériques sont fournis à la DEB et à la DREAL (*à préciser*) sur cédérom, ou DVD si nécessaire, avec les fichiers natifs, le PDF haute définition et le PDF léger.

Livraison

Les exemplaires papiers, les cédéroms ainsi que toute correspondance relative à cette commande sont à communiquer aux adresses suivantes :

- pour la DEB, à l'adresse suivante : ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), sous-direction de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux (SDPVM), à l'attention de (*nom du chargé de mission à préciser*), La Grande Arche, 92055 La Défense Cedex ;
- pour la DREAL coordinatrice, à l'adresse suivante : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de (*à préciser*), service (*à préciser*), à l'attention de (*nom du chargé de mission à préciser*), adresse (*à préciser*).

4. Contenu du plan national d'action

Le plan national d'action comprend en préambule une introduction et un résumé des enjeux et des objectifs, le tout traduit en anglais.

Le document est ensuite composé de trois parties :

1. Un état des lieux des connaissances ;
2. La définition d'une stratégie à long terme, au-delà du plan, pour la protection de l'espèce (ou des espèces) en fonction des enjeux de la conservation de l'espèce (ou des espèces) considérée(s) ;
3. La stratégie envisagée dans le plan national d'actions et la description des actions.

Le plan comprend également les sources bibliographiques exploitées et, si cela est nécessaire, une liste des sigles et acronymes utilisés.

Le contenu détaillé (plan type) est joint au cahier des charges (en annexe B).

4.1. Rédaction du bilan des connaissances et des moyens utilisables en vue de la protection de l'espèce (ou des espèces) considérée(s)

Cette partie présente :

- une description de l'espèce (ou des espèces) concernée(s) ;
- des éléments de systématique ;
- le cas échéant, son (leur) statut légal de protection, son (leur) classement au regard des critères de l'Union mondiale pour la nature (UICN) et des listes rouges associées ;

- les règles régissant le commerce international de l'espèce (ou des espèces) ;
- un bilan sur les éléments de la biologie de l'espèce (ou des espèces) à prendre en compte en vue de sa (leur) protection ;
- une cartographie de la répartition de l'espèce (ou des espèces) avec une indication de l'état des populations (taille des populations) et comportant un découpage administratif. Cette cartographie sera ciblée sur la France, mais la répartition internationale devra être évoquée, afin de connaître les liens qu'il serait nécessaire de mettre en place, notamment avec les pays frontaliers. Cette cartographie fera également figurer la quantité et la répartition de l'habitat disponible pour l'espèce (ou les espèces) (préciser s'il est actuellement occupé ou non), et éventuellement la qualité de cet habitat. D'autre part, la tendance évolutive des populations devra être détaillée (courbe d'évolution dans le temps, cartes présentant l'évolution spatiale et temporelle) ;
- un état des informations relatives à l'état de conservation de l'espèce (ou des espèces) :
 1. Si l'espèce (ou les espèces) figure(nt) dans les annexes de la directive « Habitats, faune, flore », son état de conservation est déjà établi. Il conviendra de l'indiquer.
 2. Si l'espèce (ou les espèces) figure(nt) dans les annexes de la directive « oiseaux » ou hors annexes des directives, il conviendra de réaliser l'évaluation de l'état de conservation de l'espèce (ou des espèces) selon la méthodologie suivante :

L'état de conservation de l'espèce (ou des espèces) sera évalué selon les critères de la commission européenne, établis dans le cadre de la directive CEE/92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les critères à utiliser pour apprécier l'état de conservation ainsi que la manière de combiner ces critères sont exposés en annexe C du présent cahier des charges.

Pour réaliser ce travail, vous vous appuyerez sur le guide méthodologique établi par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), disponible à l'adresse : <http://inpn.mnhn.fr/inpn/fr/download/publi.htm> (environ 100 pages sans les annexes), et qui précise, pour chacun des critères utilisés pour apprécier l'état de conservation d'une espèce, la définition des concepts ainsi que les orientations méthodologiques à privilégier.

Il est toutefois à noter que l'évaluation demandée ici est une version simplifiée de l'évaluation réalisée dans le cadre du rapport à la commission ; tous les champs des grilles d'évaluation incluses dans le guide du Muséum ne sont ainsi pas à renseigner. L'annexe D présente le détail des champs des grilles définies au niveau communautaire pour l'évaluation dans le cadre de la directive « Habitats, faune, flore », et pointe ceux qui sont à renseigner dans le cadre de la présente évaluation ;

- un état des informations relatives aux sites occupés/exploités par l'espèce (ou les espèces). Les conditions d'accès à ces informations seront précisées. Un croisement entre les zones d'occupation de l'espèce (ou des espèces) et les zonages environnementaux existants devra être réalisé. Ces zonages comprendront, dans la mesure du possible, tous les espaces protégés : sites Natura 2000, parcs naturels régionaux, cœurs et aires d'adhésion de parc national, parcs naturels marins, réserves naturelles nationales, régionales ou de Corse, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves biologiques intégrales et dirigées forestières, forêts de protection, sites du Conservatoire du littoral, espaces gérés par les conservatoires d'espaces naturels, espaces naturels sensibles, espaces boisés classés, réserves nationales chasse et faune sauvage et les réserves de pêche dans le domaine maritime. Les espaces de continuité écologique pouvant être utilisés par l'espèce (ou les espèces) seront également indiqués. Le plan définira le degré de précision de ce zonage pour obtenir un niveau d'information compatible avec la définition des enjeux de conservation de l'espèce (ou des espèces) ;
- un recensement des menaces pesant sur la ou les espèces ; une présentation hiérarchisée des menaces identifiées au moment de la rédaction du plan sera effectuée ;
- une analyse de l'impact du changement climatique sur l'espèce (ou les espèces) si cela est pertinent et des conséquences éventuelles en terme de conservation de cette espèce (ou de ces espèces) ;
- une présentation des aspects économiques : dans la mesure du possible, évaluation des coûts des actions de protection, notamment grâce à un bilan sur les dix dernières années des financements publics (financements directs et « équivalents temps plein ») consacrés à la conservation de l'espèce (ou des espèces) (dans le cas du renouvellement d'un plan, s'il est disponible, ce bilan pourra être fourni par l'opérateur du premier plan au rédacteur, avec l'aide de la DREAL coordinatrice) ; évaluation de l'impact économique de la conservation de l'espèce (ou des espèces) sur certaines activités (gestion forestière, tourisme...), si cet impact est significatif ;
- une présentation des aspects culturels liés à l'espèce ou aux espèces (image dans le grand public, auprès des populations locales...) et leur impact éventuel (exemple : attrait touristique) ou en matière d'ethnobotanique pour les espèces de flore ;

- un recensement de l'expertise mobilisable en France ou à l'étranger susceptible de contribuer à la réalisation du plan national d'actions ;
- un recensement des actions déjà conduites en matière de protection de l'espèce (ou des espèces), de celles qui sont en cours et une indication de leur efficacité et des éventuels problèmes rencontrés lors de leur réalisation ; un recensement des moyens existant d'ores et déjà (par exemple : plaquette d'information) et pouvant être utilisés pour l'accomplissement du plan national d'actions ; sera identifiée et justifiée la nécessité de désigner ou pas de nouveaux espaces protégés (types à préciser) pour l'espèce (ou les espèces) ;
- un récapitulatif des lacunes en termes de connaissance.

4.2 Rédaction des besoins et enjeux de la conservation de l'espèce (ou des espèces) et d'une stratégie à long terme (dans le cadre du plan et au-delà du plan)

Cette partie présente :

- un récapitulatif hiérarchisé des besoins optimaux (*de l'espèce ou des espèces considérées à préciser dans le plan*) ;
- une stratégie à long terme, tenant compte des besoins optimaux (*de l'espèce ou des espèces considérées à préciser dans le plan*) dans laquelle s'insérera la stratégie développée pour la durée du plan ;
- éventuellement la place de ce plan dans les stratégies internationales (exemple : plan d'action européen) ou les autres stratégies nationales identifiées dans les pays voisins.

4.3 Rédaction de la mise en œuvre du plan national d'actions et de la stratégie adoptée pour la durée du plan (partie opérationnelle)

Au regard des enjeux de la conservation et des besoins de l'espèce (ou des espèces), identifiés dans le cadre du bilan des connaissances, la dernière partie du plan national d'actions précise les objectifs spécifiques et les mesures à mettre en œuvre dans le cadre du plan ainsi que les modalités organisationnelles de l'application du plan national d'actions.

Pour les groupes d'espèces ou les espèces couvrant tout le territoire national, une déclinaison régionale du plan national pourra être envisagée. Dans le cas contraire, le plan national peut identifier des actions spécifiques à une région ou un territoire donné, en particulier lorsque ces actions bénéficieront d'un financement local.

Un plan national d'actions est mis en œuvre habituellement pour une durée de cinq ans, durée qui peut être ajustée si la biologie (*de l'espèce ou des espèces considérées à préciser dans le plan*) le justifie comme cela peut être le cas pour des espèces longévives.

4.3.1 Action à mettre en œuvre

Dans un but plus opérationnel, le plan décline l'objectif principal en plusieurs objectifs particuliers concrets, réalistes et réalisables.

Le plan fait état des actions à mettre en œuvre dans les trois domaines que sont la protection, l'étude et la communication pour atteindre ces objectifs.

Les différentes actions font l'objet pour chacune d'elle de la rédaction d'une fiche descriptive (modèle contenu dans la maquette du plan *cf.* chapitre « 3.3. Spécifications techniques pour le document final ») précisant :

- l'objectif dans lequel s'inscrit l'action ;
- le contexte dans lequel s'inscrit l'action, qui permet de justifier la mise en œuvre de cette action ;
- le domaine dans lequel s'inscrit l'action (étude, communication ou protection, le périmètre de ces domaines sont précisés ci-après) ;
- le numéro de l'action ;
- l'intitulé de l'action ;
- un commentaire descriptif de l'action précisant notamment la nature des opérations à réaliser ;
- son degré de priorité (trois degrés de priorités seront utilisés, un étant le degré de priorité le plus élevé) ;
- dans le cas où le plan concerne plusieurs espèces, on précisera celles qui sont concernées directement par l'action et celles pour qui l'action sera bénéfique de façon plus indirecte ;
- le territoire où sera mis en œuvre l'action, en précisant les régions administratives et les départements concernés ;
- le calendrier de réalisation de l'action sur la durée du plan (action ponctuelle non reconductible ou programme pluriannuel) ;
- les résultats attendus et les indicateurs de suivi de chaque action ;

- la structure ou le type de structure pouvant assurer le pilotage de l'action ;
- les partenaires susceptibles d'être concernés par la mise en œuvre de l'action ;
- une recherche d'outils, d'actions, de partenaires susceptibles de contribuer à la réalisation de l'action sera effectuée dans le souci de trouver des ressources humaines ou financières pour la réalisation de cette action ;
- une évaluation du coût prévisible de l'action ;
- les synergies envisageables avec d'autres plans nationaux d'actions existants ou en cours de rédaction (en particulier, cas des actions similaires d'un plan à un autre). Pour cela, la liste des plans en cours de mise en œuvre ou en cours de rédaction à la date de la signature du marché auquel est rattaché le présent cahier des charges sera fournie au prestataire par la DREAL (à préciser) ;
- les références des documents techniques pouvant éventuellement être utiles à la mise en œuvre de l'action.

Dans les différents domaines d'action, quand cela est pertinent, le niveau international devra être intégré.

Les sites d'actions prioritaires pourront également être indiqués.

Le plan précisera que les outils de communication à produire pendant sa mise en œuvre mentionneront l'ensemble des partenaires du plan et leur lien avec le plan national d'actions.

Définition des domaines d'action

a) Protection

Les actions de protection (y compris d'ordre réglementaire) peuvent concerner :

- la restauration-préservation des habitats notamment la mise en place d'espaces protégés ;
- le maintien de la ressource alimentaire (pour ce qui concerne la faune sauvage) ;
- la réduction des facteurs de menace (prédation, compétition, mortalité accidentelle...) ;
- le maintien des corridors biologiques identifiés pour (*l'espèce ou les espèces considérées, à adapter selon le plan*) et l'identification des principaux obstacles ;
- les conditions d'utilisation du milieu notamment pour limiter les impacts sur les populations (exploitations forestières et agricoles, activités de loisirs, infrastructures...) ;
- des actions sur les populations (déplacements, renforcements, réintroductions, conservation *ex situ*, ...) ; toute action de réintroduction ou de renforcement devra comprendre une étude scientifique préalable de l'intérêt de cette action. La réintroduction et le renforcement restent en règle générale des actions de dernier ressort, après la suppression des causes de mortalité ou de régression externes à l'espèce ou aux espèces considérées ;
- pour l'ensemble de ces actions, la démarche contractuelle et l'utilisation des dispositifs existants devront être privilégiés, la démarche réglementaire nationale ou internationale pouvant être préconisée dans certains cas particuliers.

b) Etude

Actions à mettre en œuvre afin d'assurer un suivi de la population de (*l'espèce ou des espèces considérées, à adapter selon le plan*). Il convient de définir le protocole de collecte, de transfert, de regroupement et de synthèse des informations permettant un suivi des populations. Lorsque le plan concerne une ou plusieurs espèce(s) appartenant à la faune sauvage, les méthodes non traumatisantes pour les animaux, c'est-à-dire ne nécessitant pas une capture, sont à privilégier quand elles existent ;

Axes de recherche à soutenir en vue de la protection de (*l'espèce ou des espèces considérées, à adapter selon le plan*), dans des domaines tels que l'écologie, la taxonomie, la génétique, la dynamique des populations, l'analyse des causes de mortalité...

c) Communication

Actions de communication pour encourager la conservation ;
Sensibilisation des publics et organisations concernées ;
Animation pour la mise en œuvre du plan d'actions et de ses déclinaisons locales ;
Modalités de mise en œuvre du plan d'actions (*cf. chapitre « 4.3.3. Evaluation, suivi du plan et calendrier »*).

4.3.2 Définition du rôle des partenaires

La mise en œuvre d'un plan s'appuie sur le réseau technique national existant et sur un certain nombre d'acteurs dont les rôles sont définis en annexe E.

Pour faciliter la mise en œuvre du plan, le rôle des différents acteurs sera précisé et adapté selon la stratégie proposée pour la conservation (*de l'espèce ou des espèces considérées par ce plan, à adapter*).

4.3.3 Evaluation, suivi du plan et calendrier

Pour faciliter le suivi du plan par le comité de pilotage, le plan précisera ici :

- la liste des informations à faire figurer dans le bilan annuel rédigé par l'opérateur (par exemple le tableau de bord des actions) et transmis aux membres du comité de pilotage avant sa réunion annuelle (*cf. « Annexe E, comité de pilotage du plan national d'actions »*) ;
- les indicateurs de réalisation et de résultat des actions du plan.

Le plan devra également préciser les modalités d'organisation du comité de pilotage et de constitution des bilans annuels, en particulier les périodes d'organisation des réunions et des restitutions. Il précisera l'organisation de l'évaluation en fin de plan et le cas échéant à mi-parcours.

Dans le cas d'un plan d'une durée supérieure à cinq ans, une évaluation à mi-parcours est à prévoir afin d'adapter la stratégie en fonction des résultats du plan : si les effectifs augmentent fortement, quel contrôle peut être envisagé, ou au contraire si le plan ne parvient pas à inverser la tendance, quelles actions supplémentaires peuvent être mises en œuvre ?

Un tableau récapitulera le calendrier du plan action par action, donnant une vision globale du plan.

4.3.4 Estimation financière

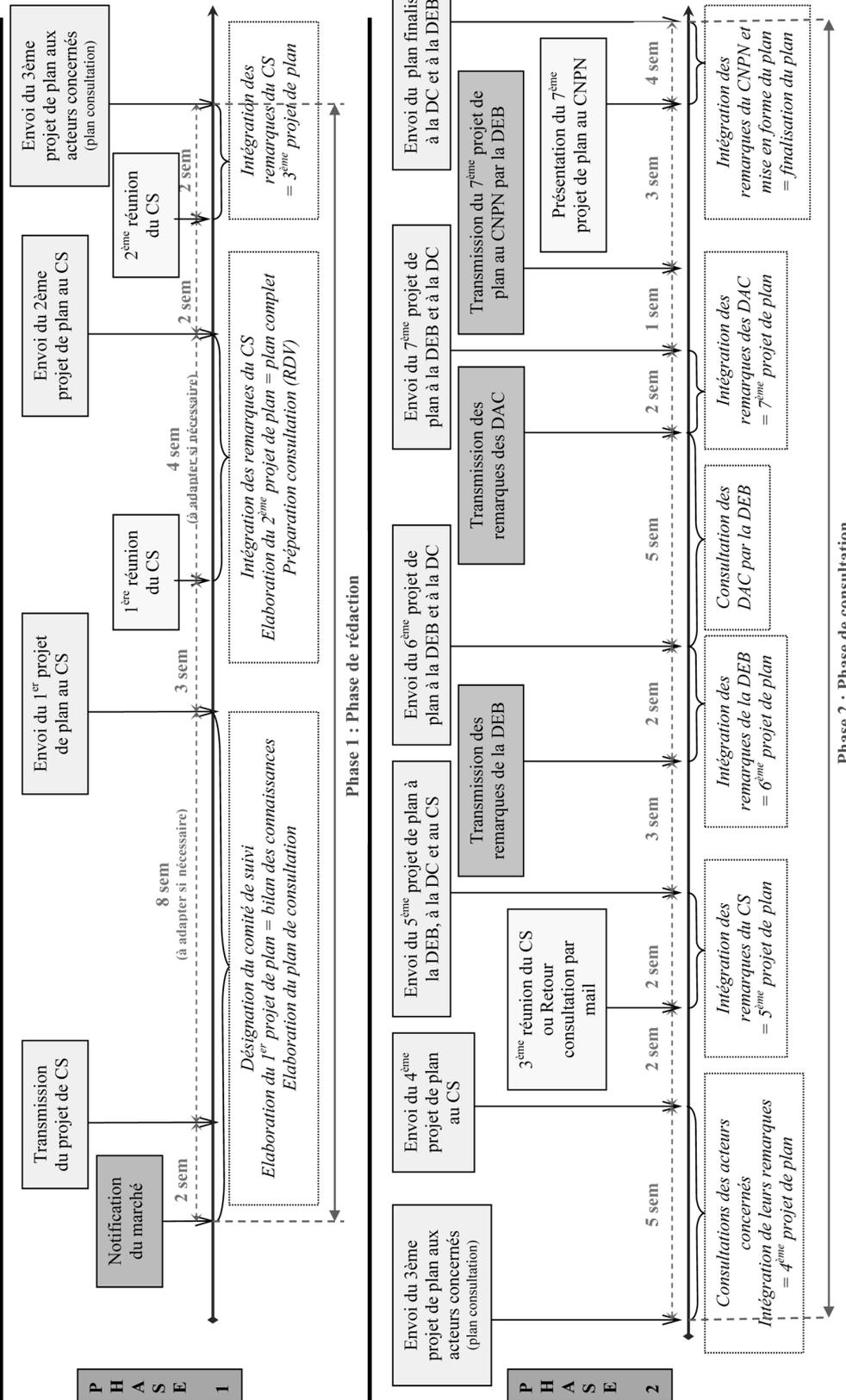
Un tableau présentera, dans la mesure du possible, une estimation financière globale avec le coût de chaque action. Pour les actions de priorité 1, une estimation sur au moins cinq ans et un prévisionnel précis sur trois ans devront être réalisés.

Il sera précisé que les plans nationaux d'actions sont des documents partagés, élaborés et mis en œuvre dans la concertation. Ils sont portés par le ministère en charge de l'écologie, qui participe financièrement à leur réalisation. Cependant d'autres sources de financement sont à rechercher auprès des autres acteurs concernés (*cf. annexe E*).

ANNEXE A

CALENDRIER PRÉVISIONNEL POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN NATIONAL D' ACTIONS (50 SEMAINES)

Légendes : CS = comité de suivi DEB = direction de l'eau et de la biodiversité DC = DREAL coordinatrice DAC = direction d'administration centrale CNPN = Conseil national de la protection de la nature
sem = semaine



ANNEXE B

PLAN TYPE DES PLANS NATIONAUX D'ACTION POUR LES ESPÈCES MENACÉES DE FRANCE

SOMMAIRE

Sommaire des figures (schéma, graphiques, tableaux...)

Résumé

Introduction

I. – BILAN DES CONNAISSANCES ET DES MOYENS UTILISÉS EN VUE DE LA PROTECTION DE L'ESPÈCE

1. Description
2. Systématique
3. Statut légal de protection
4. Règles régissant le commerce international
5. Aspects de la biologie et de l'écologie intervenant dans la conservation :
 - reproduction ;
 - nutrition ;
 - habitat potentiel et naturel ;
 - prédation et compétition ;
 - dynamique de la population ;
 - structure de la population (en âge et en sex-ratio) ;
 - facultés de rétablissement.
6. Répartition et tendances évolutives
7. Informations relatives à l'état de conservation de l'espèce
8. Informations relatives aux sites exploités par l'espèce
9. Menaces et facteurs limitants
10. Impact du changement climatique
11. Aspects économiques
12. Aspects culturels
13. Recensement de l'expertise mobilisable en France et à l'étranger
14. Actions de conservation déjà réalisées
15. Éléments de connaissances à développer

II. – BESOINS ET ENJEUX DE LA CONSERVATION DE L'ESPÈCE ET DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE À LONG TERME

1. Récapitulatif hiérarchisé des besoins optimaux de l'espèce
2. Stratégie à long terme

III. – STRATÉGIE POUR LA DURÉE DU PLAN ET ÉLÉMENTS DE MISE EN ŒUVRE

1. Durée du plan
2. Objectifs spécifiques
3. Actions à mettre en œuvre
4. Rôle des partenaires potentiels du plan
5. Suivi et évaluation du plan
6. Calendrier de mise en œuvre du plan
7. Estimation financière

Liste des sigles et acronymes utilisés

Bibliographie

ANNEXE C

MATRICE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION D'UNE ESPÈCE

Cette matrice sert à déterminer l'état de conservation d'une espèce dans chacun de ses domaines biogéographiques de présence. Elle présente les critères utilisés pour déterminer l'état de conservation, ainsi que les règles de combinaison de ces critères. Elle s'utilise de manière complémentaire avec la grille d'analyse de l'état de conservation de l'espèce (annexe D), dans laquelle est renseigné l'ensemble des critères permettant de déterminer l'état de conservation.

La matrice s'utilise de la manière suivante : pour chacun des 4 paramètres (aire de répartition, effectifs, habitat de l'espèce, perspectives futures), est déterminée la colonne dans laquelle il se situe : l'état de conservation de l'espèce est ainsi déterminé au regard du paramètre considéré. Trois états de conservation sont possibles, selon un système de « feux tricolores » : favorable (vert), défavorable inadéquat (orange), défavorable mauvais (rouge).

Une quatrième colonne permet de classer l'état du paramètre en « indéterminé » si l'information disponible ne permet pas de juger l'état de conservation du paramètre.

La dernière ligne de la matrice permet de déterminer l'état de conservation global de l'espèce.

PARAMÈTRE	ÉTAT DE CONSERVATION			
	Favorable (vert)	Défavorable inadéquat (orange)	Défavorable mauvais (rouge)	Indéterminé
Aire de répartition	Stable ou en augmentation ET pas < à l'aire de répartition de référence	Toute autre combinaison	Fort déclin (> 1 % par an) ou aire plus de 10 % en dessous de l'aire de répartition de référence favorable	Pas d'information ou information disponible insuffisante
Effectif	Effectif supérieur ou égal à la population de référence favorable ET reproduction, mortalité et structure d'âge ne déviant pas de la normale	Toute autre combinaison	Fort déclin (> 1 % par an) ET effectif < population de référence favorable OU effectif plus de 25 % en dessous de la population de référence favorable OU reproduction, mortalité et structure d'âge déviant fortement de la normale	Pas d'information ou information disponible insuffisante
Habitat de l'espèce	Surface de l'habitat suffisante (et stable ou en augmentation) ET qualité de l'habitat convenant à la survie à long terme de l'espèce	Toute autre combinaison	Surface insuffisante pour assurer la survie à long terme de l'espèce OU mauvaise qualité de l'habitat, ne permettant pas la survie à long terme de l'espèce	Pas d'information ou information disponible insuffisante
Perspectives futures (par rapport aux effectifs, à l'aire de répartition et à la disponibilité de l'habitat)	Pressions et menaces non significatives ; l'espèce restera viable sur le long terme	Toute autre combinaison	Fort impact des pressions et des menaces sur l'espèce ; mauvaises perspectives de maintien à long terme	Pas d'information ou information disponible insuffisante
Évaluation globale de l'état de conservation	Tout vert, ou trois verts et un « indéterminé »	Un orange ou plus mais pas de rouge	Un rouge ou plus	Deux « Indéterminé » ou plus combinés avec du vert, ou tout « indéterminé »

ANNEXE D

GRILLE D'ANALYSE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES

La grille présentée ci-dessous a été traduite et adaptée à partir des grilles communautaires adoptées en comité habitats pour évaluer l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans le cadre des rapports nationaux au titre de l'article 17 de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

La grille se décompose en deux volets :

- un volet national ;
- un volet biogéographique, à remplir pour chaque région biogéographique où l'espèce est présente en France.

Elle a été simplifiée par rapport à la grille communautaire afin de ne pas rendre trop lourd le travail d'évaluation de l'état de conservation des espèces dans le cadre de l'élaboration des plans nationaux d'actions ; ont été retenus les critères principaux d'évaluation utilisés au niveau communautaire, ainsi que les champs pertinents pour une évaluation à caractère national.

La grille sert de complément à la matrice (annexe C) qui permet de déterminer l'état de conservation de l'espèce, en fournissant l'ensemble des informations qui ont permis d'aboutir à ce jugement. Il n'est donc pas indispensable de la remplir sous le format proposé ci-dessous ; elle a surtout vocation à récapituler la liste des données et informations qui doivent être fournies pour étayer l'évaluation de l'état de conservation de l'espèce.

Le guide élaboré par le Muséum national d'histoire naturelle pour l'évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats, faune, flore présente chacun des critères listés ci-dessous et formule des recommandations méthodologiques pour renseigner la grille d'évaluation (<http://inpn.mnhn.fr/inpn/fr/download/publi.htm>).

L'état de conservation s'apprécie au niveau de chaque zone biogéographique de présence de l'espèce.

<i>Données à renseigner</i>	<i>Commentaires</i>
I. NIVEAU NATIONAL	
Régions biogéographiques de présence de l'espèce sur le territoire national	Alpin, atlantique, méditerranéen et/ou continental
Aire de répartition de l'espèce	Donner une brève description de l'aire de répartition de l'espèce au niveau national, et joindre une carte au format SIG (format vecteur ou raster) ainsi que les métadonnées correspondantes
II. NIVEAU BIOGÉOGRAPHIQUE <i>(à remplir pour chaque région biogéographique où l'espèce est présente)</i>	
II.A Aire de répartition	
Surface	Surface totale de l'aire de répartition dans le domaine biogéographique (en km ²)
Date	Date à laquelle l'aire de répartition a été déterminée
Tendance	Indiquer ¹ si l'aire de répartition est restée stable, a augmenté (et si possible préciser de combien en %) ou a diminué. Si possible préciser l'amplitude de la variation de l'aire de répartition en km ²
Facteurs d'explication de la tendance	Indiquer à dire d'expert les principales causes de changement de l'aire de répartition de l'espèce
II.B Effectifs	
Carte de distribution	Joindre une carte SIG de présence/absence (format vecteur ou raster)
Estimation de la taille de population	Donner une estimation, ou la valeur si elle est connue, de l'effectif total de l'espèce dans le domaine biogéographique concerné L'unité est le nombre d'individus ou tout substitut si c'est plus pertinent (nombre de couples, d'adultes reproducteurs, nombre de colonies,...)
Date	Date à laquelle l'effectif de l'espèce a été déterminé
Méthode utilisée	Indiquer la méthode utilisée pour déterminer l'effectif : inventaire exhaustif, échantillonnage, suivis d'une partie des populations, dire d'expert, ...
Tendance	Indiquer si l'effectif total de l'espèce dans le domaine biogéographique concerné est resté stable, a augmenté (et si possible préciser de combien en %) ou a diminué. Si possible préciser l'amplitude de la variation de l'effectif en nombre d'individus ou toute autre unité pertinente
Facteurs d'explication de la tendance	Indiquer à dire d'expert les principales causes de changement de l'effectif de l'espèce

¹ Remarque : pour les éléments de tendance demandés dans la grille, la période sera précisée.

II.C Pressions et menaces	
Pressions	Donner les principales pressions ayant affecté l'espèce et/ou son habitat dans le passé et à présent
Menaces	Donner les menaces qui compromettent la survie à long terme de l'espèce et/ou de son habitat ² .
II.D Habitat de l'espèce	
Surface de l'habitat	Estimation de la surface couverte par l'habitat de l'espèce aux endroits où celle-ci est présente ³ , en km ²
Date	Date à laquelle la surface de l'habitat de l'espèce a été déterminée
Tendance	Indiquer si la surface de l'habitat de l'espèce est restée stable, a augmenté (et si possible préciser de combien en %) ou a diminué. Si possible préciser l'amplitude de la variation de surface de l'habitat en km ²
Facteurs d'explication de la tendance	Indiquer à dire d'expert les principales causes de changement de l'aire de répartition de l'espèce
II.E Perspectives futures	
Perspectives futures	Indiquer, en se basant sur la meilleure connaissance disponible et/ou à dire d'expert, si l'espèce paraît viable sur le long terme
II.F Valeurs de référence pour l'espèce⁴	
Aire de répartition de référence favorable	Donner l'aire de répartition de référence favorable en km ² , et si possible joindre une carte SIG
Population de référence favorable	En nombre d'individus ou toute autre unité pertinente
Habitat disponible pour l'espèce	Donner la surface d'habitat disponible pour l'espèce, que celle-ci pourrait potentiellement occuper
Autres informations	
II.G Conclusion : état de conservation de l'espèce dans le domaine biogéographique	
Aire de répartition	Indiquer ici l'état de conservation pour chaque paramètre puis l'état de conservation de l'espèce, en s'appuyant sur la matrice jointe (Annexe D)
Effectifs	
Habitat de l'espèce	
Perspectives futures	
Etat de conservation de l'espèce	

² La rubrique Pressions concerne les impacts passés ou actuels ; la rubrique Menaces traite, elle, des impacts futurs ou prévisibles

³ il ne s'agit pas ici de donner la surface de l'habitat disponible pour l'espèce et où elle pourrait potentiellement se trouver : cet habitat potentiellement occupé est renseigné dans la partie « informations complémentaires »

⁴ Voir définition et méthodologies de détermination des valeurs de référence dans le guide du MNHN sur l'évaluation de l'état de conservation au titre de la directive Habitats, faune, flore.

ANNEXE E

DÉFINITION DU RÔLE DES PARTENAIRES

La direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (MEEDDM) :

- initie le plan ;
- désigne la DREAL coordinatrice, en l'occurrence la DREAL (à préciser), en accord avec le préfet de la région concernée pour être pilote du plan ;
- organise les consultations interministérielles lors de l'élaboration du plan ;
- approuve le plan ;
- choisit l'opérateur avec la DREAL coordinatrice ;
- donne instruction aux préfets ;
- assure le suivi du plan par l'intermédiaire de la DREAL coordinatrice.

Les autres directions d'administrations centrales concernées par le plan :

- sont consultées par le MEEDDM pour avis lors de l'élaboration du plan ;
- désignent les services déconcentrés de l'Etat, autres que les DREAL, en charge du suivi du plan et qui siègeront au comité de pilotage, si celui-ci le prévoit ;
- sont informées du suivi du plan ;
- veillent à la prise en compte des préconisations et actions identifiées au niveau du plan au sein des politiques qu'elles portent.

La DREAL coordinatrice (à préciser) du plan :

- est le pilote délégué du plan. Elle assure ce rôle en lien avec le comité de pilotage. Elle a en charge la coordination technique (et non une coordination stratégique et politique, qui est du ressort du préfet) sur un territoire plus large que sa région ;
- définit sur proposition du prestataire, la composition du comité de suivi de l'élaboration du plan ;
- réunit et préside le comité de suivi ;
- choisit les représentants scientifiques avec le comité de suivi et, si cela s'avère nécessaire, désigne un comité scientifique ;
- diffuse le plan ;
- choisit l'opérateur du plan, en lien avec la DEB ;
- définit les missions de l'opérateur en cohérence avec la stratégie du plan, dans le cadre d'une convention établie entre elle et l'opérateur ;
- réunit et préside le comité de pilotage ;
- valide le programme annuel avec les partenaires financiers et le diffuse (en prenant attache des DREAL associées qui ne sont pas forcément présentes au comité de pilotage) ;
- est responsable de l'établissement et de la diffusion du bilan annuel des actions du plan, élaboré par l'opérateur ;
- coordonne, en lien avec le comité de pilotage, les actions de communication extérieure ;
- a un droit d'accès aux données réunies par les partenaires, pour un usage administratif strictement interne (prise en compte des zones de présence de l'espèce dans les projets d'aménagement).

L'opérateur du plan :

- est choisi par la DREAL coordinatrice en lien avec la DEB après validation du plan (il peut être le rédacteur du plan national d'action) ;
- centralise les informations issues du réseau technique et en réalise la synthèse ;
- anime le plan, participe au comité de pilotage, prépare les programmes d'action annuels à soumettre au comité de pilotage et établit le bilan annuel des actions du plan pour le compte de la DREAL coordinatrice ;
- assure le secrétariat et l'ingénierie du plan ;
- assure, sous l'égide des financeurs du plan, la communication nécessaire pour une meilleure prise en compte de cette espèce par les élus, les acteurs socio-économiques, le public...

Le plan devra préciser les moyens qu'il est souhaitable d'octroyer à cet opérateur et les ressources financières affectées au plan.

Les représentants scientifiques au comité de pilotage :

- sont choisis par la DREAL coordinatrice, après avis du comité de suivi. Dans la mesure du possible, les représentants scientifiques seront différents de l'opérateur et seront indépendants de tous les partenaires. A défaut d'une indépendance totale, ils devront jouir d'une autonomie

suffisante. Plus simplement, ce rôle peut être joué par des correspondants désignés par le CNPN (Conseil national de protection de la nature) ou les CSRPN (conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel) dans le cadre de consultations spécifiques ;

- conseillent et éclairent le comité de pilotage sur les actions à promouvoir en fonction des orientations scientifiques relatives à la conservation de l'espèce ;
- sont membres du comité de pilotage. Le nombre de représentants scientifiques au comité de pilotage doit être cohérent avec la taille de celui-ci et au minimum de 2. Dans certains cas, si le nombre de représentants scientifiques est trop important, un comité scientifique peut être constitué par la DREAL coordinatrice, dont 1 ou 2 représentants siégeront au comité de pilotage.

Les DREAL associées (au minimum les DREAL dont le territoire est occupé par l'espèce) :

- sont consultées lors de l'élaboration du plan ;
- diffusent le plan auprès des partenaires locaux ;
- animent, avec les partenaires du plan dans leur région, la mise en œuvre du plan et contribuent financièrement à son application sur leur territoire, au minimum dans le cadre des budgets alloués par le MEEDDM ;
- informent la DREAL coordonnatrice des éléments relatifs au plan national d'action, et notamment transmettent la synthèse des données de leur territoire ;
- ont un droit d'accès aux données réunies par leurs partenaires régionaux, pour un usage administratif strictement interne (prise en compte des zones de présence de l'espèce dans les projets d'aménagement).

La liste des DREAL dont le territoire est actuellement occupé par l'espèce sera précisée.

Les autres services déconcentrés :

- sont consultés lors de l'élaboration du plan ;
- veillent à la prise en compte des orientations et mesures prévues dans le plan dans le cadre de la mise en œuvre de leurs missions.

Autres partenaires :

- sont consultés lors de l'élaboration du plan.

Les collectivités territoriales et les établissements de coopération intercommunale

Dans le cadre de leurs prérogatives (contrats de projets, réserves naturelles régionales, parcs naturels régionaux...), les conseils régionaux seront des partenaires privilégiés. Il en est de même pour les conseils généraux, qui peuvent trouver dans le plan un outil de mise en œuvre de leur politique en faveur des espaces naturels sensibles. Ces collectivités territoriales seront associées autant que possible, à l'élaboration du plan et à sa mise en œuvre. Les établissements de coopération intercommunale porteurs de la mise en œuvre de documents d'objectifs Natura 2000 sur des populations ou des sites significatifs pour (l'espèce ou les espèces considérées, à préciser) pourront de la même manière être associés au plan.

Les établissements publics et autres partenaires scientifiques et techniques

Les établissements publics (Office national de la chasse et de la faune sauvage, Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Office national des forêts, centre régional de la propriété forestière, agences de l'eau, parcs nationaux, Muséum national d'histoire naturelle, conservatoires botaniques nationaux, Institut national de recherche agronomique, Réseau des réserves naturelles de France, parcs naturels régionaux, Conservatoire du littoral, centres de soin, l'Agence des aires marines protégées, universités, Centre national de la recherche scientifique, CEMAGREF, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, conservatoires régionaux des espaces naturels...) gestionnaires d'espaces protégés, seront mobilisés en fonction de (l'espèce ou des espèces considérées, à préciser) par le MEEDDM (contrat d'objectifs...) dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions du plan.

Les associations de protection de la nature et le réseau des bénévoles

Ces acteurs sont essentiels dans la mise en œuvre des actions du plan national d'actions. Localement, ils bénéficient du soutien des DREAL auxquelles ils communiquent leurs informations.

L'opérateur a pour mission d'animer le réseau des bénévoles et des associations sur le territoire national.

Les socioprofessionnels

Les socioprofessionnels sont des partenaires dans la mise en œuvre des actions du plan et seront des interlocuteurs privilégiés des autres acteurs du plan dès son élaboration.

Le comité de pilotage national du plan national d'action

Il prend le relais du comité de suivi chargé de la rédaction du plan national d'action. Il intervient dans la phase de mise en œuvre de ce plan. Il aura été défini, dans sa composition, lors de l'élaboration du plan. Des membres du comité de suivi peuvent également être membre du comité de pilotage.

Il propose les orientations stratégiques et budgétaires.

Il se réunit au moins une fois par an, de préférence à l'automne, et a pour mission :

- le suivi et l'évaluation de la réalisation et des moyens financiers du plan ;
- la définition des actions prioritaires à mettre en œuvre.

A cette fin, les membres du comité de pilotage reçoivent chaque année, avant leur réunion, le bilan annuel de la mise en œuvre du plan rédigé par l'opérateur (cf. chapitre 4.3.3 « Evaluation, suivi du plan et calendrier »).

Le plan national d'action précise, à l'occasion de la définition des modalités opérationnelles, la composition du comité de pilotage, qui pourra être modifié, en tant que de besoin, durant le plan. Ce comité doit avoir une taille compatible avec son opérabilité et présentera au minimum, en plus de la DREAL coordinatrice et de l'opérateur, les financeurs, deux représentants scientifiques et un représentant des associations de protection de la nature. Il intègre également des représentants d'acteurs socio-économiques particulièrement impliqués dans la conservation de (l'espèce ou des espèces considérées, à préciser).

ANNEXE IV

ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS À L'ÉLABORATION D'UNE BROCHURE DE PRÉSENTATION D'UN PLAN NATIONAL D'ACTION

Afin de faire connaître et valoriser le plan national d'actions, une brochure présentant l'essentiel du plan sera réalisée. La rédaction et la recherche iconographique en incombent au prestataire, ainsi que la mise en page, l'impression, l'établissement d'un plan de diffusion et la diffusion elle-même. Le plan de diffusion sera préparé sous un fichier Excel avec la liste des adresses. Des listes d'adresses, notamment services de l'Etat, pourront être demandées à la direction de la communication, via la DEB. Le projet de brochure ainsi que le plan de diffusion devront être validés par la DEB.

Mise en page de la brochure

Une maquette pour la mise en page de la brochure est fournie sur CD-ROM sous InDesign CS3. Elle est accompagnée d'un dossier « Fonts » contenant les polices de caractères nécessaires, à installer, si celles-ci ne le sont pas déjà, avant d'ouvrir le fichier. Est également fourni un dossier « Links », dans lequel sont placés les fichiers images utilisés dans la maquette, dont le bloc-marque et la signature du ministère.

Attention : les illustrations utilisées dans la maquette fournie, également présentes dans ce dossier, ne sont là qu'à titre d'exemples et ne peuvent pas être réutilisées dans une maquette à paraître – nous ne possédons pas les droits sur ces images.

Cette maquette est conforme à la charte graphique du ministère. Elle comporte 20 pages à utiliser comme une bibliothèque de gabarits. Pour chaque partie, sont prévues, d'une part, une double page comportant le titre et son bandeau, ainsi que le début du contenu de la partie en question et, d'autre part, une deuxième double page pour la suite du texte et des images. Cette deuxième double page sera utilisée pour toutes les pages suivant la première double (celle avec titre), selon la longueur du texte. Afin de différencier chaque partie, on utilisera pour le bandeau – et pour son rappel en marge des pages suivantes – une teinte (%) différente du même orange, défini par la charte du ministère (C0-M60-J100-N0 ; R 240-V130-B0 ; Pantone 716 C/144 U). L'ensemble du document fonctionne sur trois colonnes : deux pour le texte et une pour les images, ou inversement, le tout modulable selon la teneur du document (nombre d'illustrations et longueur du texte), comme on peut le voir dans l'exemple fourni. Attention : dans la double page avec titre, le texte devra toujours démarrer à la hauteur utilisée dans la maquette fournie : en effet, l'espace entre le bandeau du titre et la suite du texte est défini par la grille de la charte (voir repères présents dans la maquette). Des styles de paragraphes et des styles de caractères sont prêts dans leurs palettes respectives, prévus pour, *a priori*, tous les cas de figure possibles. Ces styles ne devront pas être modifiés (sauf éventuellement approche et interlettrage), mais appliqués tels quels à chaque niveau de texte. Enfin, tous les encadrés seront réalisés sur le même modèle, sauf le cadre contenant les caractéristiques de l'animal. Rappel : les maquettistes qui effectueront le travail veilleront à ce que le document soit en RVB pour le web et en CMJN pour l'impression.

Caractéristiques de la brochure

Format ouvert : A3 ;

Format fermé : A4, 21 x 29,7 cm à la française ;

Nombre de pages (y compris couverture et 4^e de couverture) : 12 pages (possibilité de rajouter un cahier de 4 pages, le nombre total de pages devant être un multiple de 4) – chaque page comporte environ 2 000 signes, espaces comprises ;

Papier : écocertifié couché mat 115 g ;

Impression : quadrichromie recto-verso ;

Façonnage : 1 pliure ;

Reliure : dos piqué avec 2 agrafes ;

Tirage : à préciser en fonction du plan de diffusion.

Remise à la DEB sous CD-ROM des fichiers natifs, du PDF haute définition et du PDF léger pour mise en ligne sur le site internet du ministère.

ANNEXE V

INDICATEURS POUR LA CONSTITUTION D'UN RAPPORT ANNUEL SUR LES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS

1. Introduction

Nom de la DIREN.

Nom du correspondant « plans nationaux d'action ».

Service du correspondant « plans nationaux d'action ».

Les autres points sont à remplir pour chaque plan que coordonne la DIREN (point 2 à 7).

2. Etat d'avancement du plan (un choix parmi douze)

En cours d'élaboration – phase d'appel d'offres.

En cours d'élaboration – phase d'écriture.

En cours d'élaboration – phase de validation.

Mise en œuvre des actions – année 1.

Mise en œuvre des actions – année 2.

Mise en œuvre des actions – année 3.

Mise en œuvre des actions – année 4.

Mise en œuvre des actions – année 5.

Bilan technique.

Evaluation – phase d'appel d'offre.

Evaluation – phase d'écriture.

Evaluation – phase de présentation.

3. Structure du plan (information à donner une année et à ne renseigner que si des changements interviennent pendant la mise en œuvre du plan)

Cahier des charges publié pour l'appel d'offre de l'élaboration ou de l'évaluation du plan (oui/non).
Prestataire retenu lors de l'appel d'offres pour l'élaboration ou l'évaluation du plan (nom et structure).

Montant du marché établi pour l'élaboration ou l'évaluation du plan.

Composition du comité de suivi établi pour l'élaboration ou l'évaluation du plan (indiquer les coordonnées des membres du comité).

Type de structures consultées pendant la phase d'élaboration du plan.

Type de structures associées à la mise en œuvre du plan (souligner les partenaires originaux).

Composition du comité de pilotage du plan (indiquer les coordonnées des membres du comité).

Mise en place de comités de pilotage régionaux (oui/non).

Identification de l'opérateur technique du plan.

Difficultés rencontrées dans la composition et l'organisation des différents comités (identification des structures à intégrer, mobilisation de ces structures...).

Difficultés rencontrées dans la réalisation des actions à la charge de l'opérateur technique du plan (secrétariat du plan, bilan technique et financier annuel, projet de programmation...).

4. Budget

Liste des structures qui participent financièrement au plan.

Part de chacune de ces structures dans le financement (pourcentage).

Identification des financements européens qui interviennent dans la mise en œuvre des actions du plan (aucun, LIFE +, FEADER, INTERREG, autre).

Difficultés rencontrées :

- manque de financement pour réaliser les actions prévues ;
- manque de moyens humains pour la mise en œuvre et le suivi du plan (en DIREN, autre) ;
- arbitrage des BOP régionaux : montants inférieurs aux besoins ;
- autres.

5. Actions conduites

Gestion contractuelle :

- nombre d'actions engagées/nombre total d'actions prévues par le plan (obligatoire) ;
- problèmes rencontrés dans le lancement ou la mise en œuvre des actions (obligatoire) ;
- nombre de contrats passés (optionnel) ;
- superficies contractualisées (optionnel) ;
- types de MAE/d'engagements unitaires utilisés (optionnel) ;
- adaptations souhaitées/difficultés rencontrées (obligatoire), ex. : MAEt adaptées ou non.

Niveau de prise en compte de(s) espèce(s) et de leurs habitats dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) et nombre de communes concernées (optionnel).

Impact des aménagements sur les(s) espèce(s) et leurs habitats (éolien, infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, câbles et lignes électriques...) :

- nombre d'aménagements ayant impactés le(s) espèce(s) et leurs habitats (optionnel) ;
- évaluation de la mortalité liée à ces infrastructures (optionnel) ;
- difficultés rencontrées (obligatoire).

Niveau d'intégration des besoins de(s) espèce(s) et de leur habitat dans les zones Natura 2000 (obligatoire) :

- nombre de ZPS/ZSC concernées (obligatoire) ;
- prise en compte dans les DOCOB validés (obligatoire) ;
- prise en compte dans les chartes Natura 2000 signées (obligatoire) ;
- pourcentage de la population de(s) espèce(s) dans les zones Natura 2000 (obligatoire) ;
- appréciation du niveau d'intégration des besoins (bon, mauvais, moyen) (obligatoire).

Communication (obligatoire) :

- communication régulière : indiquer si un bulletin d'information est produit et à quelle périodicité ; indiquer si un ou des sites internet ont été réalisés, dédiés au plan de restauration ; préciser où sont hébergés ces sites (sites de l'opérateur technique du plan, site de la DIREN, autre) ;
- communication événementielle : séminaire, brochure... ;
- difficultés rencontrées dans la diffusion du plan, l'information des différents acteurs sur le plan...

Autres : ex. : mesures réglementaires pouvant impacter positivement l'espèce (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle...).

6. Tendances évolutives de l'espèce ou des espèces considérées

Indiquer quand c'est possible/pertinent, pendant la période de mise en œuvre du plan, les tendances évolutives de l'espèce (évolution positive, négative ou stable). Pour établir la tendance évolutive, prendre en compte globalement son effectif, son aire de répartition et la qualité de son habitat).

Indiquer obligatoirement ces tendances au terme du plan (pour mesurer l'efficacité du plan).

Indiquer les faits marquants ayant impactés l'espèce.

7. Lien avec la centrale

Indiquer l'absence ou le manque d'outils et préciser sur quel sujet.

Indiquer si le nombre de réunion des correspondants plans d'action est suffisante.

Indiquer si des formations sont nécessaires/suffisantes : préciser si l'information mise à disposition est suffisante. Quels sont les manques notés ?

Préciser si nécessaire toutes autres informations qui vous paraissent importante, par exemple en termes de données (prise en compte dans les inventaires ZNIEFF, dans la trame verte), ou en termes de facteurs limitants.

ANNEXE VI

LISTE DES RÉFÉRENTS ET DES AUTRES INTERVENANTS
« Plans nationaux d'action » dans les DIREN/DREAL

DIREN/DREAL	RÉFÉRENTS	AUTRES	CHEFS ASPN (ou équivalent)
Alsace			Emmanuel CARON
Aquitaine			Pierre QUINET
Auvergne			Christophe CHARRIER
Basse-Normandie	Bruno DUMEIGE		Ludovic GENET
Bourgogne			Isabelle JANNOT
Bretagne			Michel BACLE
Centre	Gérard TARDIVO		Thierry MOIGNIEU
Champagne-Ardenne	Guillaume WIDIEZ	Elise AVENAS	Marie-Laure TANON
Corse	Bernard RECORBET		Dominique TASSO
Franche-Comté			Sandrine PIVARD
Guadeloupe			Louis REDAUD
Guyane	M. H. DUFFAUD		Arnaud ANSELIN
Haute-Normandie			Paul FERLIN
Ile-de-France	Catherine RACE (chef d'unité Biodiversité écosystèmes et CITES)	Romain SORDELLO (stagiaire Plans nationaux d'action)	Philippe DRESS
Languedoc-Roussillon	Patrick BOUDAREL		Jacques REGAD
Limousin			Henri CARLIN
Lorraine	Max GILLETTE		Marie-Laure METAYER
Martinique			Stéphane DEFOS
Midi-Pyrénées	Laurence TRIBOLET	Mallorie SOURIE Michael DOUETTE	Hervé BLUHM
Nord - Pas-de-Calais	Hélène PERRIER		Jean-Michel MALE
PACA	Joël BOURIDEYS	Sophie BERLIN Robin ROLLAND	François FOUCHIER
Pays de la Loire	Nathalie MORVAN		Xavier HINDERMEYER
Picardie	Olivier PICHARD	Virginie POTIER (chef du service Nature, eau, paysage) Frédéric BINCE (responsable unité Nature et paysage)	Virginie POTIER
Poitou-Charentes	Isabelle DAVAL		Pierrick MARION
Réunion			Caroline MERLE
Rhône-Alpes			Jean-Marc CHASTEL